



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze,

Le 24 juin, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Etaient présents :

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Emmanuel HYEST ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Traore DAOUDA ; M. Edouard RETIF ; M. Guy SOURY ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET et M. Anthony AUGER.

Etai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

Mme Anaïs DA VITORIA donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

Mme Annick TARTARE donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Mme Céline RAMELET donne pouvoir à M. Laurent LONGET.

Arrivée de M. Emmanuel HYEST à 19 h 55.

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 20 h 10.

M. Franck CAPRON, Conseiller Municipal délégué, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 31 votants, le compte-rendu de la séance du 29 avril 2014.

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 28 AVRIL ET LE 24 JUIN 2014

Dcs-2014062	Destruction de matériel réformé - Ordinateur Portable Mac Book Pro
Dcs-2014063	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec Oxygène Sécurité
Dcs-2014064	Travaux de renouvellement et de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA STURNO Haute-Normandie - Déclaration de sous-traitance
Dcs-2014065	Restauration, fixation et mise en sécurité de statues en bois et en pierre de l'Eglise Saint-Gervais Saint-protais - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'EURL Serge GIORDANI - Avenant n° 3
Dcs-2014066	Fête du 13 juillet - Contrat de prestations de service avec Oxygène Sécurité
Dcs-2014067	Gisors, la Légendaire - Contrat de prestations de service avec la SARL « 5 events »
Dcs-2014068	Contrat d'Assistance à la prestation avec la Société Berger Levrault
Dcs-2014069	Contrat d'entretien du grand-orgue de l'église Saint-Gervais et Saint-Protais de Gisors avec la SARL DLFO
Dcs-2014070	Travaux de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SA STURNO Haute-Normandie - Déclaration de sous-traitance
Dcs-2014071	Convention de prestations pédagogiques avec les CEMEA de Haute-Normandie
Dcs-2014072	Numérotation non utilisée/incident informatique
Dcs-2014073	Vêtements de travail et accessoires - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec « PROTEC NORMANDIE » - Lot n° 1 : vêtements de travail et accessoires destinés aux services techniques - Avenant n° 2
Dcs-2014074	Destruction de matériels réformés - Systèmes de conférence et de sonorisation
Dcs-2014075	Convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Compagnie des Corps Bruts »

Dcs-2014076	Dépôt-vente - Contrat de billetterie avec la SAS Center Parcs Resorts France
Dcs-2014077	Contrat de prestations de service avec la SARL « Circuit Vidéo Cinéma »
Dcs-2014079	Contrat de maintenance du progiciel « SUFFRAGE » avec la Société LOGITUD SOLUTIONS

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE - ANNÉE 2013

Vu les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 Juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver le compte de gestion du Budget Ville dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Arrivée de M. Emmanuel HUEST à 19 h 55.

Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 20 h 10.

Présentation par la Société FCL à la demande de **Monsieur le Maire** d'une rétrospective sur les dix derniers exercices budgétaires de la Ville.

Monsieur AUGER demande si les strates dont il est fait mention dans la présentation sont locales ou nationales car la comparaison est différente en ce cas.

Le représentant de la Société FCL confirme que la strate de comparaison est nationale. Il convient qu'il n'y a pas d'indicateur idéal en matière de pression fiscale car chaque situation communale est différente, toutefois cela donne tout de même un ordre d'idée.

Monsieur AUGER tient à souligner que si les taux d'imposition à Gisors sont effectivement élevés et plus importants que la moyenne nationale des villes de même strate, c'est parce que les bases sont faibles à Gisors, il y a une logique de compensation.

Monsieur LONGET souligne que toute cette présentation ne fait que reprendre points par points ce qu'il a dénoncé à chaque conseil municipal, tout au long du dernier mandat. Une réduction de la dette, certes, mais due à un très faible niveau d'investissements de la Ville, seulement 1,8 million d'euros, aucune épargne brute de dégagée, aucune nouvelle recette face à la baisse des dotations, les charges de personnel en section de fonctionnement qui plombent l'autofinancement et enfin, un seul point positif : pas d'emprunt toxique. Tout ce constat n'est pas une nouveauté, il regrette seulement de ne pas être celui qui remettra la Ville sur les rails. Au nouveau Maire de travailler, il le jugera à la fin de son mandat.

Monsieur SOURY tient à préciser que le cabinet FCL est bien connu de l'ancienne équipe municipale de même que les difficultés énoncées, il n'y a finalement rien de nouveau. Il déplore que la mise en place de la Communauté de Communes n'ait pas permis de mutualiser les services et faire ainsi baisser la section de fonctionnement.

Monsieur HYEST rappelle qu'il n'a eu de cesse avec **Monsieur LEPERT** de dénoncer cette situation sous l'ancien mandat et qu'à l'époque à chaque fois tout était nié en bloc. Les chiffres sont dramatiques et le pire c'est quand même de regretter l'échec de la mutualisation des services entre la Ville et la Communauté de Communes alors même que l'ancien Maire en était le Président.

Monsieur SOURY souligne que l'ancien Maire a toujours évoqué les difficultés rencontrées à ce sujet, il rappelle que la Ville n'avait que 13 conseillers communautaires sur 51. Il attend de voir ce que sera capable de faire la nouvelle équipe en place.

Monsieur HYEST déclare que les chiffres ont été cachés à l'opposition, que jamais ils ne leur ont été présentés et que c'est inadmissible. Il a répété inlassablement, à chaque conseil municipal, qu'en temps de crise il fallait savoir faire des efforts et des sacrifices ; il n'a jamais été écouté. Il lui était systématiquement répondu « tout va bien Madame la Marquise ». Aujourd'hui Gisors est une Ville usée, il faudrait pouvoir investir et le budget ne le permet pas.

Monsieur SOURY rappelle que le montant de l'investissement en 2013 était de 1,8 million d'euros. La Ville a fait ce qu'elle a pu, certes peut être pas assez.

Monsieur HYEST explique que la Ville va devoir faire des choix difficiles pour faire face à cette situation et il attend de voir si l'opposition sera à leurs côtés.

Monsieur DE WAILLY précise qu'en faisant un simple calcul de « bon père de famille », en tenant compte des dépenses obligatoires et de l'annuité de la dette et en la comparant aux recettes, c'est-à-dire l'imposition locale et les dotations de l'Etat, il constate qu'en 2011 il manquait 450.000 euros pour équilibrer le budget et qu'en 2013 il manquait 813.000 euros.

Il se souvient que **Messieurs LONGET et LEPERT** ont dénoncé pendant 6 ans cette situation, en vain. Il rappelle qu'en 2002 la Chambre Régionale des Comptes, dans sa lettre d'observations, avait attiré l'attention des élus et du Maire de l'époque sur les difficultés budgétaires à venir au regard de la dette. Elle a baissé certes mais involontairement, faute pour la Ville d'avoir les moyens d'investir. Aujourd'hui, la Ville a sollicité de très nombreux organismes bancaires pour obtenir un emprunt de deux millions d'euros afin de financer des travaux d'urgence ; ils ont tous refusé au regard de l'état des finances de la Ville. La situation n'est pas une surprise.

En caricaturant un peu les choses, il explique que les crédits manquants pour boucler le budget étaient trouvés en jouant avec les écritures comptables de fin d'année appelées « restes à réaliser », c'est-à-dire que les emprunts obtenus ne servaient pas pour réaliser dans leur intégralité les opérations auxquelles ils étaient destinés et servaient à combler le budget. Il s'interroge sur l'usage de ces crédits.

A ce titre, il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes peut être saisie par le Maire en place pour faire un audit ; il demande que cela soit fait.

Il propose que les anciens élus jouent au loto pour aider au redressement des finances de la Ville. Il termine en précisant que si le conseil ce soir vote le compte administratif il ne faudrait pas y voir une approbation économique encore moins politique du document budgétaire.

Monsieur AUGER déclare ne jamais avoir entendu l'ancien Maire dire que la crise était virtuelle, bien au contraire.

Les gens ont besoin de plus en plus de l'aide communale car la période est très difficile, le territoire a été touché depuis 2008 par la fermeture d'entreprises et donc la hausse du chômage. Les besoins au niveau du CCAS ont aussi augmenté ces dernières années. Monsieur HYEST a une vision très alarmiste. Le document de la société FCL, il en est certain, sera utilisé pour asseoir et justifier les choix de la nouvelle équipe municipale. Il regrette que la défense des citoyens ne soit pas prise en compte et qu'au contraire le Maire ne demande pas au gouvernement d'augmenter les dotations pour palier aux déficits et aux besoins à venir.

Monsieur le Maire, tout d'abord, souhaite présenter *ses excuses* à **Monsieur LONGET** pour le fait qu'il n'ait pas gagné ; toutefois il lui conseille désormais de digérer ces élections, qui ont eu lieu voilà 3 mois maintenant.

Il revient, désormais, sur l'intervention de **Monsieur AUGER**.

S'agissant des impôts, il convient de la faiblesse des bases. Toutefois, il n'y a rien qui justifie qu'au niveau du taux du foncier bâti la Ville soit au double du niveau national.

De façon plus générale, il déclare que sachant qu'en 2015 les dotations de l'Etat vont encore baisser, en tant que responsable des deniers de la Ville, il ne lui est pas possible de continuer à un tel niveau de dépenses, en se voilant la face. Un tel comportement mettrait vraiment en danger le service public avec sans nul doute la mise sous tutelle de Gisors. Il est responsable, avec son équipe, du financement de la politique qu'ils souhaitent mener pour la Ville. Le diagnostic présenté au conseil municipal était nécessaire et cet exercice doit être fait tous les ans. Il manque 1 million d'euros pour boucler le budget 2015, la situation est dramatique. Il précise que, même si les dotations baissent depuis 2 ou 3 ans, la situation, comme le montre l'analyse de FCL, la situation s'est dégradée progressivement depuis 10 ans. Il y a aussi une responsabilité de la majorité précédente.

La dette est faible car la Ville n'investit plus. Aujourd'hui, des structures telles que le Centre Baléchoux, les locaux administratifs du CCAS, les écoles nécessitent des travaux d'urgence sur les toitures et la Ville n'a pas le premier euro de disponible. Les caisses sont plus que vides.

Ce soir, Monsieur le Maire fait acte de transparence, la comptabilité et sa présentation sous la forme de la M14 sont tout simplement inadaptées et illisibles pour les Gisorsiens ; il va donc effectivement communiquer en mettant en ligne des documents clairs et abordables pour chacun. L'analyse faite par FCL sera publiée sur le site Internet de la Ville, de même qu'elle est remise ce soir à chaque élu. Il considère qu'on a caché la vérité et qu'on a menti à la population gisorsienne.

Des choix vont devoir être faits pour arriver à maintenir un certain niveau de services publics ; mais ils devront être adaptés aux moyens financiers de la Ville.

Il souligne que la Ville a devant elle 42 ans de remboursement de l'emprunt, que sa masse salariale s'élève à 11 millions d'euros, que la subvention du CCAS a doublé en 10 ans pour arriver à 1,2 million d'euros, que les dépenses du CCAS ont beaucoup augmenté et qu'enfin l'aide sociale est attribuée sans aucun critère, ni plafond de ressources. Aujourd'hui, l'appel à l'emprunt vient de recevoir une réponse négative, car la Ville ne dégage aucune épargne brute. Depuis des années FCL faisait des recommandations auprès du Maire et aucune décision n'a été prise. Les rapports étaient aussitôt lus, aussitôt mis à la poubelle.

Il précise qu'à sa prise de fonctions, il a trouvé son bureau, ses placards ainsi que ceux du cabinet du Maire totalement vides, pas un seul document, pas un seul des rapports faits par FCL depuis ces dernières années. Les services de la Ville ont découvert en même temps que lui la situation financière déplorable ; ce n'est pas normal. On a trahi la confiance des Gisorsiens en leur écrivant tout au long des journaux municipaux, distribués année après année dans leurs boîtes aux lettres, que les finances étaient saines, encore en décembre 2013. Les choses vont changer, il est persuadé que la population attend qu'on lui dise la vérité sans arrière-pensée électoraliste. Tous les ans, lui sera donnée l'état des finances, les objectifs et les choix de la nouvelle équipe municipale.

Monsieur AUGER précise qu'il n'a jamais contesté la gravité de la situation, mais il n'est pas acceptable de faire porter toute la responsabilité sur la précédente municipalité. Un budget traduit des choix politiques et effectivement des choix sociaux.

Monsieur SEPEAU déclare qu'en tant qu'ancien directeur d'un établissement social, il sait très bien qu'on peut obtenir des financements en créant des besoins. Aujourd'hui, au niveau du CCAS, il s'attache à connaître les besoins de la population et n'ont pas ceux du CCAS.

Monsieur le Maire confirme que des choix et donc des orientations doivent être donnés à l'aide sociale. Actuellement, ni sa nature, ni ses critères, ni ses publics ne sont définis.

Monsieur HYEST rappelle l'impératif d'avoir des finances saines. La Ville doit être mise en mesure de financer par sa section de fonctionnement, ses investissements. Elle doit dégager un autofinancement suffisant.

Monsieur le Maire résume ce que pense l'opposition : lorsque la Droite est au pouvoir, tout est de sa faute et lorsque la Gauche est au pouvoir, c'est toujours de sa faute. Il déplore que le débat au sein de l'assemblée municipale soit un discours relayé du Front de Gauche, il ne souhaite pas répondre à des questions de politique nationale, il désire que seules les préoccupations locales soient débattues et uniquement celles-ci. Il rappelle à cet effet que dans son équipe, il a très peu d'élus « encartés » UMP.

Monsieur AUGER rappelle qu'il n'a jamais fait état dans ses propos ni de la Gauche, ni de la Droite en tant que telles. Par contre, il tient à relever qu'il n'est pas possible de se détacher totalement d'une sensibilité politique quand on est appelé à faire des choix au niveau local. Il est donc certain que les convictions politiques de Monsieur le Maire influenceront sur ses futures décisions communales.

Monsieur le Maire n'a pas du tout la même analyse. Il ne veut pas politiser sa gestion locale, il pense que justement les gens en ont marre. Il soulignera seulement que les électeurs, qui rejettent l'UMP et le PS, ne vont pas pour autant voter Front de Gauche, mais FN. Ils veulent des élus carrés, qui sont prêts à prendre des risques sur leurs décisions et ne pensent pas au prochain mandat.

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE - ANNÉE 2013

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Toutefois, lorsque le compte administratif débattu relève exclusivement des opérations effectuées par le précédent Maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par le Maire actuellement en fonction.

Vu la présentation du compte administratif 2013, se résumant de la manière suivante :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	4 553 452,10 €	17 449 542,51 €	22 002 994,61 €
	Mandats émis (B)	3 462 664,59 €	17 578 175,93 €	21 040 840,52 €
(1) Solde d'exécution (A-B)		1 090 787,51 €	- 128 633,42 €	962 154,09 €
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
(2) RESULTAT REPORTE N-1		- 1 374 689,63 €	679 470,99 €	- 695 218,64 €
(3) TOTAL (1+2)		- 283 902,12 €	550 837,57 €	266 933,45 €

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RESTES REALISER	A Restes à réaliser recettes (C)	1 377 038,34 €		1 377 038,34 €
	Restes à réaliser dépenses (D)	371 453,07 €		371 453,07 €
(4) Solde des restes réaliser (C-D)		1 005 585,27 €		1 005 585,27 €
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		721 683,15 €	550 837,57 €	1 272 520,72 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,
Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 Pour et 2 Abstentions (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET)

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2013 du budget Ville, tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET VILLE - ANNÉE 2013

Conformément aux règles de la comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2013.

Le résultat 2013 a été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2014 de la Ville, le 29 avril 2014.

L'excédent de fonctionnement de **550 837,57 €** a été affecté au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section de fonctionnement.

Le déficit d'investissement de **283 902,12 €** a été affecté au compte 001 « Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé » en section d'investissement.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 Juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter le résultat du budget de la Ville de l'exercice 2013, tel qu'indiqué ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2013

Vu le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives n° 1 et 2,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

COMPTES ADMINISTRATIF - OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2013

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Toutefois, lorsque le compte administratif débattu relève exclusivement des opérations effectuées par le précédent Maire, il n'y a pas lieu d'élire un président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par le Maire actuellement en fonction.

Vu la présentation du compte administratif 2013, se résumant de la manière suivante :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	5 275,75€	203 139,53 €	208 415,28 €
	Mandats émis (B)	9 785,00 €	199 079,00 €	208 864,00€
(1) Solde d'exécution (A-B)		- 4 509,25 €	4 060,53€	- 448,72 €
(2) RESULTAT REPORTE N-1		4 533,59 €	1 868,88 €	6 402,47 €

(3) TOTAL (1+2)	24,34 €	5 929,41 €	5 953,75 €
------------------------	----------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER	Restes à réaliser recettes (C)	-	-	-
	Restes à réaliser dépenses (D)	-	-	-
(4) Solde des restes réaliser (C-D)		-	-	-
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		24,34 €	5 929,41 €	5 953,75 €

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2013 du budget de l'Office de Tourisme tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET OFFICE DE TOURISME - ANNÉE 2013

Conformément aux règles de la comptabilité M4, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif 2013.

Pour ce budget, l'excédent d'exploitation de **5 929,41 €** a été affecté au compte 002 « Résultat reporté ou anticipé » en section d'exploitation.

L'excédent d'investissement de **24,34 €** a été affecté au compte 001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » en section d'investissement.

Ces affectations ont été prises par anticipation au Budget Primitif 2014, voté le 12 mars 2014.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'affecter les résultats du budget Office de Tourisme de l'exercice 2013, tel qu'indiqué ci-dessus.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE EAU POTABLE - ANNÉE 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau potable,
Vu la délibération du 12 mars 2014 portant budget primitif Eau Potable de l'exercice 2014,
Vu la délibération du 29 avril 2014 portant affectation du résultat du budget Eau Potable de l'exercice 2013,
Vu la délibération du 29 avril 2014 portant approbation du compte administratif Eau Potable de l'exercice 2013,

Considérant l'ensemble des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2014,

Le budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 385 219,45 €

Il est inscrit à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » une somme de 144 588,67 €.

Un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 240 630,78 €.

RECETTES : 385 219,45 €

Cette recette correspond à l'affectation de l'excédent de résultat reporté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 284 827,65 €

Au vu des recettes estimées en section d'investissement, il y a lieu d'inscrire à l'article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » la somme de 284 827,65 €.

RECETTES : 284 827,65 €

Un virement de la section d'exploitation est prévu pour un montant de 240 630,78 €.

L'excédent du résultat d'investissement reporté est inscrit pour 44 196,87 €.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget supplémentaire Eau Potable de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'Assainissement,
Vu la délibération du 12 mars 2014 portant budget primitif Assainissement de l'exercice 2014,
Vu la délibération du 29 avril 2014 portant affectation du résultat du budget Assainissement de l'exercice 2013,
Vu la délibération du 29 avril 2014 portant approbation du compte administratif Assainissement de l'exercice 2013,

Considérant l'ensemble des besoins de dépenses et des recettes nouvelles relatives à l'exercice 2014,

Le budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 906 254,06 €

Le virement à la section d'investissement, prévu au Budget Primitif, est annulé pour un montant de 91 817,44€.

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section », les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont ajustées de 715 162,02€.

Il est inscrit à l'article 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » une somme de 282 909,48 €.

RECETTES : 906 254,06 €

Cette recette correspond à l'affectation de l'excédent de résultat reporté.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 896 852,83 €

Le déficit d'investissement est reporté à hauteur de 418 692,13 €.

Au vu des recettes estimées en section d'investissement, il y a lieu d'inscrire à l'article 2315 « Installation, matériel et outillage technique » la somme de 478 160,70 €.

RECETTES : 896 852,83 €

Le virement de la section d'exploitation, prévu au Budget Primitif, est annulé pour un montant de 91 817,44 €.

Au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre section", l'article 281532 "Réseau d'assainissement" est ajusté de 715 162,02 €.

L'excédent de fonctionnement capitalisé est inscrit pour 273 508,25 €.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le budget supplémentaire Assainissement de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus.

BUDGET VILLE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014,

Considérant que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations et qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Il conviendra de conclure une convention en ce sens avec chacune des associations concernées.

Il est précisé que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Monsieur le Maire explique que si les subventions ont été accordées plus tard cette année, c'est exceptionnel. En effet, **Madame VIVIER**, adjointe en charge entre autres de la Vie Associative, et lui-même ont souhaité recevoir la grande majorité des associations afin de mieux les connaître, de savoir quelles actions elles menaient mais aussi pour leur expliquer que l'année prochaine le financement public se fera sur la base de la présentation d'un projet.

Cette année une baisse de 5% de l'enveloppe globale a été décidée, répartie sur l'ensemble des bénéficiaires. Il précise enfin qu'un effort particulier sera fait en direction des associations sportives et culturelles et qu'il souhaite développer le sponsoring des clubs. **Monsieur LEVILLAIN**, conseiller municipal délégué aux Sports, y travaille notamment.

Monsieur SOURY relève une différence de traitement entre les associations, il demande le motif.

Monsieur le Maire explique qu'une attention particulière a été donnée à l'état des comptes des associations. Il a été décidé que celles qui étaient largement excédentaires n'avaient pas à bénéficier de l'aide publique.

A la question de Monsieur SOURY s'agissant de la situation de l'association « Porte ouverte », **Madame VIVIER** explique qu'elle dispose de 114.000 euros sur son compte, il apparaissait donc pas nécessaire d'attribuer une subvention.

A la question de Monsieur AUGER sur le montant minimum attribué, 150 ou 153 euros, **Monsieur le Maire** déclare qu'en fonction du montant appliqué, dans un souci de traitement égalitaire, le montant sera aligné pour toutes les associations concernées. Il en va de même pour le subventionnement des deux syndicats, il n'est pas tenu compte de la représentativité locale, la même somme est attribuée.

Monsieur HYEST souligne que les représentations syndicales bénéficient déjà par ailleurs de financements publics, de plus la baisse n'est pas significative.

Monsieur LONGET demande si en plus des aides financières, la Ville va maintenir son soutien logistique (car, barrières, prêt de matériels, de salles) ou si elle va les réduire aussi.

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe financière est de 400.000 euros mais que si l'on rajoute tous les avantages en nature (eau, électricité, gaz, téléphone, ...) l'aide de la Ville tourne autour du million d'euros, ce qui n'est pas tenable. Il cite pour exemple un local mis à disposition d'une association, pour lequel la Ville paie annuellement 17.000 euros de charges, uniquement en gaz. Les mises à disposition ont donc un coût, il va falloir les prioriser.

Madame PRIEUR annonce qu'en tant que Présidente du Comité des Fêtes, elle ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME et Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER et Guy SOURY) d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations.

Il est précisé que Madame Gladys PRIEUR, Présidente du Comité des Fêtes, n'a pas participé au vote.

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS - CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Au titre de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application en date du 6 juin 2001 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention,

doit lorsque cette subvention dépasse la somme annuelle de 23 000 euros, conclure une convention annuelle d'objectifs avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

En l'espèce, trois associations vont recevoir de la Ville une subvention supérieure à la somme ci-dessus mentionnée :

- l'association « Entente Gisorsienne »,
- le Comité d'Action Sociale et Culturelle (C.A.S.C.),
- l'association « Les 3 Armes de Gisors ».

En outre, il est souhaitable que toute association bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la Ville signe une convention d'objectifs, « simplifiée ».

Vu l'avis de la commission communale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 juin 2014,

Monsieur AUGER annonce que son groupe s'abstiendra car il considère que la convention simplifiée imposée à toutes les associations ne fixe pas de critères clairs ce qui peut laisser supposer des décisions arbitraires. Il exprime son inquiétude quant au respect du principe de liberté des associations. Un dossier de subvention très complet est déjà rempli, il trouve que les contraintes administratives sont trop lourdes pour des associations qui vont toucher 150 euros.

Monsieur le Maire considère qu'il n'est pas du tout porté atteinte à leur liberté. Il s'agit d'un partenariat, auquel chacune est libre de souscrire ou pas. Les conventions sont nécessaires pour encadrer les attributions, surtout lorsqu'on est à l'euro prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME ; Gladys PRIEUR ; Annick TARTARE et Messieurs Anthony AUGER ; Guy SOURY)

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs avec les associations subventionnées à plus de 23 000 €, conformément au modèle type,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles d'objectifs simplifiées avec l'ensemble des autres associations bénéficiant d'une subvention, conformément au modèle type.

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2013

La DSU a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires de la politique de la Ville. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales.

L'un des enjeux de la politique de la ville consiste, à cet égard, à réduire ces inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Conformément à l'article L. 1111-2 (modifié par la loi 2007-1822) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes ayant bénéficié de la DSUCS, au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

La Dotation allouée en 2013 à la Ville de Gisors s'élève à 1 068 681,00 €.

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre de l'année 2013 :

Centre Social : 75 144,92 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le Centre Social Paul Eluard est situé au nord de la ville dans le quartier du Fossé Vert. Il est à proximité des écoles primaire et maternelle Paul Eluard. C'est une structure de plein pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les publics sont accueillis quel que soit leur âge et origine sociale. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et ponctuellement en soirée ou encore le week-end pour les manifestations le nécessitant. Les inscriptions aux divers ateliers sont gratuites. Seule une participation financière est demandée aux usagers de l'atelier cuisine pour l'achat des denrées et aux participants des sorties familiales. Le tarif est évalué selon le coût de revient de la sortie, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants à partir de 3 ans. Les animations, les ateliers et les services proposés sont tous à finalité sociale.

Le Centre Social Paul Eluard, agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure depuis de nombreuses années propose des actions de socialisation, des actions éducatives et des actions socioculturelles.

Il s'adresse à toute la population de la Ville de Gisors et porte une attention particulière aux publics fragilisés. Il a un souci de mixité sociale et culturelle et porte comme objectif de dynamiser le tissu social et générer du lien social.

Les objectifs généraux du Centre Social définis dans le projet social agréé pour la période 2012-2014 sont :

- Favoriser les liens humains et la cohésion sociale
 - Lutter contre la précarité et l'isolement
- Mobiliser, mutualiser, coordonner les forces vives
 - Développer la mise en réseau et la citoyenneté
- Mener des actions de soutien à la parentalité
 - Renforcer les liens parents/enfants
 - Maintenir les liens forts entre les générations

Ces objectifs sont déclinés en actions, services et projets, portés par une équipe professionnelle (une directrice, une référente famille, deux adultes relais et une psychologue, à mi temps en 2013) avec les habitants et un réseau de partenaires.

L'accueil – l'accès aux droits

L'accueil et l'accompagnement social des usagers représentent 75% du quotidien des agents de la structure. Le but est de mettre à disposition des habitants, un lieu où ils peuvent trouver une information, une écoute, une orientation ou une réponse à leur(s) question(s). Les demandes soumises par le public peuvent aller de la simple rédaction d'un document administratif à une problématique plus complexe.

Deux permanences spécifiques ont été mises en œuvre par le Centre Social en 2013:

- une permanence référente famille : accompagnement social individualisé
- une permanence point écoute : accompagnement psychologique

Permanences partenaires extérieurs

Des permanences de partenaires institutionnels sont également tenues.

- CAP emploi
- Pôle emploi
- CPAM
- CIDFF (Centre d'Information aux Droits des Femmes et des Familles).
- Mission Locale – Pole VAE
- CMS

Le projet famille / Le soutien à la parentalité en 2013 :

Des ateliers parents enfants sont proposés de manière hebdomadaire aux familles ayant des enfants de 3 à 10 ans.

Ces ateliers co-animés avec le service Petite-Enfance et le Programme de Réussite Educative a pour objectifs :

- favoriser le lien parents-enfants, le lien d'attachement
- rompre l'isolement des familles
- favoriser l'implication des familles
- réduire les inégalités sociales

26 familles ont fréquenté l'atelier en 2013.

Les parents découvrent leurs compétences sociales et cela les rassure. L'atelier permet également aux parents d'observer le fonctionnement d'autres familles. Par ce biais, ils échangent, se questionnent sur leur façon de faire, se réajustent ou se confortent dans leurs pratiques éducatives.

Tous les parents formulent le fait que cet atelier leur apporte une aide éducative.

Un groupe de parole de parents se réunit mensuellement suite à une demande exprimée au sein des ateliers parents-enfants.

Les objectifs sont :

- Faciliter les relations parents-enfants
- Apporter une réflexion sur le rôle des parents

Le Centre Social propose aussi des actions favorisant le lien social :

Les ateliers d'échange de savoir,
l'atelier cuisine,
la participation à la fête de la ville, ...

Autres actions sociales : 90 989,70 € (Coût revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Dans le cadre des interventions menées par le Centre Communal d'Action sociale, des activités sont entreprises afin d'apporter des aides au profit des personnes âgées, défavorisées ou en situation de handicap.

Les activités se décomposent comme suit :

- Secours d'urgence (aides financières) 31 990,95 €
- Colis alimentaires de fin d'année 25 086,14 €

Par ailleurs, le service "Loisirs et Vie Associative" du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a organisé tout au long de l'année 2013, des sorties familiales, un voyage à Madère, des séances au cinéma pour les fêtes de Noël, un banquet et divers repas et festivités en faveur des personnes âgées. Le coût net restant à charge s'élève à 33 912,61 €.

Afin de permettre au CCAS le bon fonctionnement de ses services et, ainsi, de mener à bien toutes ses actions, la Ville lui a versé en 2013 une subvention à hauteur de 1 212 110,93 €. Celle-ci est également reversée en partie au service du Maintien à Domicile.

Contrat Urbain de Cohésion Sociale : 30 583,02 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Les sorties familiales :

Les mois d'été pour les familles qui ne partent pas en vacances sont difficiles à vivre. En début d'année des propositions d'animations famille sont recueillies. Les idées émises par les familles dans le cadre du questionnaire remis à la fin de l'été sont étudiées en termes de faisabilité avec la référente famille qui coordonne le projet. Beaucoup de paramètres sont pris en compte : l'aspect financier, les distances et l'intérêt culturel des lieux.

Objectifs de l'action :

- Favoriser le lien social et les échanges,
- Lutter contre l'isolement,
- Favoriser la participation des familles en mettant l'accent sur les familles monoparentales,

Durant les mois de juillet et août 227 personnes ont participé aux sorties familiales organisées par le Centre Social.

Noël Solidaire

Les bénéficiaires des associations caritatives ainsi que les familles orientées par le centre médico-social ou l'assistante sociale du CCAS sont invités à un spectacle, un goûter et une remise de cadeau par le père Noël. Les cadeaux sont récoltés ou achetés par les associations caritatives.

Quatre personnes en parcours d'insertion sont engagées sur 26h pour cette action par le centre social en tant que vacataire. Elles sont à la fois accompagnées et remobilisées et interviennent en tant qu'agent technique/animateur sur trois demi-journées.

Objectifs :

- Favoriser le lien social et les échanges
- Lutter contre l'isolement, développer le lien social
- Réduire les inégalités sociales en permettant aux familles aux ressources limitées de participer à un temps fort de fin d'année, marqué par un goûter, un spectacle et une remise de cadeaux
- Développer le partenariat sur la commune entre le centre social, les associations caritatives et le Centre Médico Social

98 enfants accompagnés de leurs parents étaient présents en 2013.

Chantiers Été Jeunes

Le Centre Social, en partenariat, avec les services municipaux mutualisent leurs efforts et tentent de trouver des actions en lien avec l'insertion pour les jeunes de 16 à 25 ans pendant les deux mois d'été. Ce projet intervient en termes de soutien dans la découverte du monde du travail ou d'un métier. Les jeunes peuvent ainsi mieux appréhender les contraintes liées à l'activité du service proposé, les horaires et le travail en collectif. Les parents attendent de la Ville une réponse et une prise en compte de leurs préoccupations.

Objectifs :

- Soutenir les jeunes dans leur démarches d'insertion / d'emploi
- Offrir l'opportunité d'une première expérience dans le monde du travail
- Confier aux jeunes une activité développant leur savoir-faire
- Développer le sentiment d'utilité sociale
- Développer l'autonomie et la confiance en soi
- Créer du lien social entre les jeunes et les services municipaux qui les accueillent

Chaque jeune reçoit une allocation de 15 euros par jour sur une période de deux semaines soit 40h.

Sur la période du 8 juillet au 30 août 2013, 59 jeunes sont intervenus auprès de 11 services municipaux et une association sur des périodes de 15 jours.

Coup de pouce BAFA

Le service Enfance Jeunesse, dans le cadre des projets CUCS propose un stage de formation de base BAFA.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faciliter l'insertion des jeunes qui manifestent un intérêt pour la fonction d'animateur en leur proposant de s'engager dans la formation BAFA et favoriser un meilleur ancrage du projet de formation aux spécificités locales aux besoins du territoire,
- Assurer la réussite des jeunes dans leur formation et dans leur action auprès du jeune public, en mettant en œuvre un accompagnement tout au long de la formation,
- Rendre le B.A.F.A accessible à tous en organisant une session théorique et un stage pratique sur la commune.

En 2013, 12 jeunes ont participé à cette formation. Ces jeunes sont ensuite recrutés par le service Enfance Jeunesse pour effectuer leur stage pratique durant l'été, ce qui leur permet de financer leur stage de perfectionnement.

Complément de l'allocation de vétérançe des sapeurs pompiers volontaires retraités : 5 780,58 €

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires est rattaché au corps départemental (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours). Conformément à la loi n°99-128 du 23 février 1999, les sapeurs-pompiers qui bénéficiaient d'un régime d'allocation de vétérançe plus favorable peuvent conserver ce bénéfice si la collectivité le décide. Ainsi, la Ville de Gisors a décidé, par délibération, de maintenir ce régime de retraite institué le 30 janvier 1975 et modifié le 29 février 1988.

Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) : 101 060,94 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)

Le BIJ est situé, depuis début 2013, en centre-ville dans une zone de proximité des lieux d'activité de la population. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

L'ouverture au public du Bureau Information Jeunesse est de 3,5 jours par semaine, soit une amplitude de 23 heures hebdomadaires. Le mercredi matin et le vendredi sont réservés au travail administratif et au montage de projets.

L'antenne jeunesse fonctionne tous les soirs et le mercredi après-midi, soit une amplitude horaire de 12 heures hebdomadaires.

L'espace public numérique fonctionne en transversalité avec l'Antenne Jeunesse et le BIJ, soit une amplitude de 24 heures hebdomadaires. Le vendredi, sont mis en place des stages spécifiques, soit 5 heures hebdomadaires.

Cet équipement offre au public une ouverture d'accueil hebdomadaire de 40 heures.

Cette proximité doit permettre de :

- Mettre en œuvre des actions de prévention au sein de la structure,
- Faciliter les démarches des jeunes (par exemple en ayant en permanence l'ensemble de la documentation à disposition),
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires,
- Créer un lien plus efficace entre les équipes du BIJ et du secteur jeunesse.

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse.

Il a pour vocation l'accueil de divers publics et ses objectifs sont de :

- Faciliter l'insertion du public de la commune dans la vie sociale et économique en développant un service de proximité et en permettant l'initiation (création de boîte mail, aide à la rédaction de CV,...),
- Développer et améliorer l'accès à l'information à destination des jeunes sur la commune,
- Améliorer l'offre et optimiser la qualité des réponses aux demandes d'informations,
- Créer un partenariat fort avec les différents acteurs sociaux travaillant en direction des publics concernés.

La fréquentation du public sur la structure en 2013 est de 5 856 visites, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport à 2012 (3 502 visites).

Des ressources documentaires sont à disposition sur place (Classeurs CIDJ, « Info rizon » logiciel d'orientation, abonnements « Ca m'intéresse, Première, le monde des ados, Comment ça marche », fiches ROM « Pôle Emploi », « Ça m'intéresse », documentations techniques...), mais aussi un parc informatique de 15 ordinateurs avec connexion Internet, du matériel vidéo, un photocopieur, un téléviseur + lecteur DVD et une ligne téléphonique.

Des activités telles que « Coup de pouce Bafa », « Formation internet citoyenne », « Radio CLAHP », « Rencontre jeunesse territorialisées », « Festival du film de l'éducation », entre autres, ont été menées en 2013.

Des partenaires effectuent des permanences sur le site, leurs interventions concernent :

- Mission Locale Vernon Seine Vexin, elle accueille un public âgé de 16 à 25 ans, déscolarisé, 4 jours par semaine, uniquement sur rendez-vous,
- Intervenants : conseillers en insertion socioprofessionnelle / Psychologues / Chargés emploi,
- CIRFA « Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées » Evreux, il accueille un public sans rendez-vous souhaitant avoir des informations sur les métiers et l'engagement. Les permanences ont lieu le 3ème mercredi de chaque mois de 13h30 à 17h00.
- CJC « Consultation Jeunes Consommateurs » tous les Mercredis après-midi sous couvert du Pôle Sanitaire du Vexin Normand.

Label SPO (Service Public de l'Orientation) et le BIJ sont engagés comme partenaires associés dans ce Label.

Les dépenses et recettes se décomposent comme suit :

Fonctionnement : 106 186,72 €

Investissement : 5 174,22 € (solde des travaux suite à délocalisation du BIJ)

Subvention : 10 300,00 € (subvention en investissement pour les travaux du BIJ)

Total net : 101 060,94 €

Dans le secteur Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées :

1) Secteur Enfance

Les objectifs généraux du service sont essentiellement de favoriser l'accès aux loisirs pour tous et de faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts au public en âge d'être scolarisé et jusqu'à 15 ans, les mercredis de 7h00 à 19h00, pendant les vacances scolaires de 7h à 19h00 et sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.

Les différents lieux d'accueil :

- Le Centre Baléchoux est agréé pour les enfants de plus de 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places et est ouvert le mercredi, pendant les vacances scolaires et en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'Ecole Jean Moulin).
- Le Centre de Loisirs Paul Eluard a une capacité d'accueil de 80 enfants et est ouvert pour les enfants âgés de 3 à 8 ans, le mercredi, durant les vacances scolaires et en accueil périscolaire.

- La passerelle « Parc du Douet de Graville » est ouverte durant les vacances scolaires pour les enfants de 11 à 14 ans. Sa capacité est de 20 places.
- L'accueil périscolaire Jacques Prévert a une capacité d'accueil de 40 places (3-6 ans), 24 places pour les enfants des petites sections maternelles (les mercredis et pendant les vacances scolaires), et 80 places en ALSH pour juillet pour tous les 3-6 ans.
- L'accueil périscolaire (matin et soir) de 30 places a été ouvert à la Maison de Quartier Jolio Curie depuis septembre 2011 pour le groupe scolaire Joliot Curie (maternelle et primaire).
- L'accueil périscolaire Eugène Anne, de janvier à juin 2010, n'accueillait les enfants que le soir mais en raison du nombre important de demandes, depuis octobre 2010, 28 places sont ouvertes le matin et 42 le soir.

2) Secteur Jeunes

Les structures d'accueil sont Planet'ados et l'Antenne Jeunesse installée dans les locaux du Bureau Information Jeunesse. Planet'ados est ouvert pour les enfants âgés de 11 à 17 ans, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 pendant les vacances scolaires, en après-midi le mercredi et tous les soirs de 16h00 à 19h30. L'accueil (20 places) est libre, sans inscription, ni facturation. Une adhésion annuelle de 2€ est demandée aux jeunes en septembre pour fréquenter la structure. La participation aux activités est gérée par une carte à points.

Les activités réalisées sont les suivantes :

- Animations multimédia
- Activités de billard, piscine, babyfoot, ateliers divers
- Activités à thème (1 fois par mois et chaque semaine pendant les vacances)
- Activités sportives, sorties à la journée ou en soirée (concert, spectacles, acrobranche, laser games, base de loisirs, parcs d'attractions....).

Logement

En 2013, la Ville de Gisors a participé financièrement (subventions d'investissement) à hauteur de **49 374,16€**(en partie couverte par la DSUCS) pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux (SÉCOMILE, LOGIREP et EURE HABITAT) sur le territoire communal.

Les équipements 2013 : Coût total des réalisations 31 681,10 €, répartis de la façon suivante :

- 17 592,10 € pour le scolaire (écoles + restaurationscolaire)
- 2 550,76 € pour le secteur sportif (stade)
- 11 538,24 € pour le cinéma (équipement numérique).

Des travaux ont également été effectués en 2013 pour les locaux scolaires, culturels et sportifs pour un montant de 159 983,34 €, dont la répartition est la suivante :

- Pôle culturel 39 276,64 €
- Cinéma 14 851,77€
- Sports 20 424,83 €
- Scolaire 85 430,10 €

Par ailleurs, il existe près de 140 associations sur la Ville de Gisors qui impulsent une vie associative dynamique, permettant l'accès à tous les milieux sociaux à diverses activités. Ces associations œuvrent principalement dans les domaines sociaux, culturels et sportifs.

Toutes ces activités participent largement à ce que Gisors soit une ville agréable et animée tout au long de l'année. La Ville contribue au développement des activités associatives en apportant une aide financière, logistique et technique.

A ce titre, **des subventions** ont été versées à ces associations à hauteur de **291 350,00 €** pour l'année 2013.

L'ensemble de ces actions est financé par la Ville et étroitement lié à la DSUCS perçue en 2013.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Monsieur le Maire exprime son mécontentement d'avoir appris par France 3 que Gisors devrait ne pas bénéficier des financements CUCS au titre de la politique de la Ville. En effet, selon les nouveaux critères gouvernementaux, la Ville ne serait pas assez « pauvre ». Il va donc se battre auprès du Ministère et de la Préfecture pour essayer de maintenir ces financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver le présent rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2013.

CONVENTION DE RÉSERVES FONCIÈRES - PARCELLES AE 94 ET AE 95 AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORMANDIE (EPFN) - AVENANT N° 1
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 novembre 2012 portant conclusion de conventions de constitution de réserves foncières avec l'EPFN,

L'EPFN est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par l'État en 1968, dont le périmètre d'intervention s'étend aux deux régions normandes.

La mission première de l'EPFN est d'accompagner la politique foncière des collectivités locales en procédant à l'acquisition et au portage des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de leurs projets, pour une durée conventionnelle de 5 ans.

L'EPFN assure depuis 2009, pour le compte de la Ville de Gisors, le portage foncier des terrains ex-"CIPEL", situés route de Champignolles et cadastrés AE 94 et AE 95, pour une contenance totale de 2,12 ha.

Cette acquisition a eu lieu dans le cadre d'une Convention globale de portage foncier, à laquelle EPFN a décidé de mettre fin par décision de son Conseil d'administration en date du 9 juillet 2012.

Une nouvelle convention individuelle de réserves foncières s'y est substituée, conclue le 5 décembre 2012, dont l'échéance de portage est fixée au 29 juillet 2014.

Pour mémoire, ces emprises sont classées au Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de la zone "à urbaniser" du quartier durable de la gare, à ce titre destinées à connaître une urbanisation d'ici à 2025 dans le cadre d'un projet d'ensemble restant à définir.

Toutefois, une pollution résiduelle est présumée sur ces terrains, confirmée par les services de l'EPFN.

Compte tenu des enjeux liés au site, la Ville de Gisors a sollicité l'EPFN afin d'obtenir un report de l'échéance de portage foncier au 31 décembre 2014, afin de mener à bien des investigations environnementales sur le site.

Par délibération du 20 mars 2014, le Conseil d'administration de l'EPFN a accepté le report de cette échéance, du 29 juillet 2014 au 31 décembre 2014.

Vu l'avis favorable de la commission communale Urbanisme et Vie économique du 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la Convention de réserves foncières pour les parcelles AE 94 et AE 95 avec l'EPFN.

<p>PARCELLES AE 94 ET AE 95 - ETUDE COMPLÉMENTAIRE DE POLLUTION - CONVENTION D'INTERVENTION SUR L'ANCIENNE FRICHE « SAFT-CIPEL » AVEC L'EPFN ET LOGIREP</p>
--

Par délibération du 20 mars 2014, le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) a accepté de reporter l'échéance de portage des terrains de l'ancienne friche « SAFT-CIPEL », jusqu'au 31 décembre 2014.

Ces emprises sont classées au Plan Local d'Urbanisme dans le périmètre de la zone "à urbaniser" du quartier durable de la gare, à ce titre destinées à connaître une urbanisation d'ici à 2025 dans le cadre d'un projet d'ensemble restant à définir.

Une campagne de dépollution a été réalisée par le dernier exploitant lors de la libération du site en 2009, en parallèle de la démolition des bâtiments industriels consacrés à la fabrication de piles et batteries.

Toutefois, une pollution résiduelle est présumée sur ces terrains, confirmée par les services de l'EPFN.

Par ailleurs, la société LOGIREP s'est formellement engagée auprès de la Ville de Gisors à racheter lesdits terrains en sortie de portage.

Compte tenu des enjeux liés au site, la Ville de Gisors a sollicité l'EPFN en janvier 2014, afin de réaliser une étude complémentaire de pollution des sols en vue de pouvoir y implanter à terme des logements par l'opérateur présent, LOGIREP (identification de la pollution, coût, valorisation des terrains).

La maîtrise d'ouvrage des études et le choix des prestataires seront assurés par EPFN, également à l'origine du chiffrage des prestations à réaliser.

La Ville de Gisors s'engage à assurer le libre-accès au site.

La SA HLM LOGIREP sera étroitement associée à la démarche, en tant que futur propriétaire et aménageur.

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude est de 41 666,66€ HT soit 50 000 €TTC.

La répartition financière proposée est la suivante :

Co-financeurs	Participation	Plafond TTC
EPFN	50 %	25 000 €
LOGIREP	40 %	20 000 €
Ville de Gisors	10 %	5 000 €
TOTAL	100 %	50 000 €

Ces montants constituent des plafonds, qui pourront être ajustés à la baisse en phase opérationnelle, sur la base des prestations réellement exécutées.

Vu l'avis de la commission communale Urbanisme et Vie économique du 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la convention d'intervention pour des études environnementales sur les parcelles AE 94 et AE 95 avec l'EPFN et LOGIREP.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE DU LOGEMENT DE L'EURE (SECOMILE) - RÉSILIATION ANTICIPÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2241-1, L.3213-2, L.5211-37,

Vu le bail emphytéotique du 20 avril 1961 entre la commune de Gisors et la SECOMILE,

Vu l'avis du Domaine du 28 août 2013, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SECOMILE en date du 5 novembre 2013,

Considérant les dispositions du bail emphytéotique qui prévoient sa résiliation avant terme : "*... après remboursement total par la SECOMILE de tous les prêts obtenus par elle pour la construction de l'immeuble édifié sur le terrain (...)*",

Considérant que les prêts contractés par la SECOMILE au titre du bail sont aujourd'hui éteints, permettant d'envisager une sortie anticipée,

La Ville de Gisors, dans le cadre d'un bail emphytéotique et d'une Convention de construction signés le 20 avril 1961 pour une durée identique de 70 ans, a confié à la SECOMILE la réalisation de deux immeubles à usage locatif en centre-ville de Gisors.

Le premier sur un lot issu du lotissement "*Gillet-Thaon*", le second sur une parcelle contigüe à cette même opération. Les deux immeubles comportent chacun 16 logements, intégrés jusqu'à ce jour dans le patrimoine de la SECOMILE.

Le plan de situation identifie les deux parcelles couvertes par le bail, selon le découpage cadastral actuel : XI 26 (1 513 m²) et XI 39 (2 147 m²).

Hors prêts spécifiques, "*le présent bail emphytéotique pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties soussignées à charge pour ladite partie de prévenir l'autre au moins un mois par avance et par écrit de son intention à cet égard*".

La SECOMILE a sollicité la Ville de Gisors dans le courant de l'année 2013 afin d'examiner la résiliation anticipée du bail emphytéotique. Cette demande est principalement motivée par le souhait du bailleur de sécuriser un patrimoine dont il a financé intégralement la construction, achevée en 1962, et assuré l'amélioration depuis lors.

Les prêts contractés par la SECOMILE dans le cadre de la construction de ces deux bâtiments sont aujourd'hui éteints et permettent d'envisager une sortie anticipée du bail emphytéotique.

L'avis du Domaine fixe la valeur vénale du droit immobilier de l'ordre de 750 000 €.

Consulté à ce sujet, le service du Domaine a fourni oralement les éléments permettant de décomposer l'estimation :

- Valeur du terrain : 120 000 €,
- Valeur du bâti : 700 000 € (en construction et amélioration),
- Diverses variables d'ajustement de la valeur vénale : - 70 000 €.

Il est proposé d'apprécier les conditions financières de sortie du bail emphytéotique au regard des éléments suivants, constitutifs d'un intérêt général :

- le preneur a respecté ses obligations depuis le démarrage du bail, assurant la réalisation puis l'amélioration et l'entretien courant de son patrimoine. Une campagne d'isolation par l'extérieur réalisée en 2012 sur chacun des deux bâtiments a permis de porter le marquage énergétique des logements en catégorie "C" avec un niveau de consommation estimé à 124 Kwh/m² ep, remarquable pour un patrimoine vieux d'un demi-siècle,
- une sortie du bail à l'estimation du service du Domaine reviendrait à pénaliser la SECOMILE en lui faisant acquitter une seconde fois le coût de la construction et de l'amélioration des 32 logements. L'objet de ladite société est de produire des logements sociaux dans un contexte rendu difficile tant en matière de disponibilité du foncier que d'accès aux financements,
- l'estimation de 750 000 € correspond à un investissement de 23 440 € par logement, comparable au coût mobilisé par le bailleur sur des opérations récentes intégrant un niveau de performance énergétique plus contraignant,
- les parcelles XI 26 et XI 39 relèvent d'un classement en zone rouge du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'Epte aval, caractérisée par un aléa fort en zone urbaine, par conséquent inconstructibles et d'une valeur vénale faible,
- enfin, le maintien durable de ces 32 logements dans le parc locatif social de centre-ville, proche des commerces et services, est souhaité.

La Ville de Gisors ne souhaite pas pénaliser les capacités d'investissement de cet acteur départemental de l'habitat.

A l'issue d'une libre négociation avec le preneur, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la sortie anticipée du bail emphytéotique à hauteur de 375 000 €.

Un acte authentique de résiliation permettra d'éteindre ledit bail.

Vu l'avis de la commission communale « Urbanisme et Vie économique » du 12 juin 2014,

Monsieur HYEST tient à faire part de ses interrogations concernant le déroulement des négociations entre l'ancien Maire et la SECOMILE, et ce, d'autant plus qu'il en était Président.

Il se demande aussi dans quelle mesure, il n'y a pas eu conflit d'intérêt. En conséquence, la Ville s'est retrouvée en position de faiblesse et n'a pas pu obtenir une cession à un meilleur prix que celui de 375.000 euros, bien en dessous de l'estimation du Domaine.

Monsieur AUGER rappelle que lors de la Commission Communale, le Directeur de l'Urbanisme a expliqué que ces deux immeubles sont en zone inondable et que de ce fait même ils ont une valeur moindre. Il précise aussi que bien souvent les collectivités qui ont prêté ces terrains après guerre, pour permettre la construction de logements rapidement et à moindre frais, les ont par la suite donné à l'euro symbolique aux bailleurs sociaux.

Monsieur HYEST explique que la vente avait été inscrite dans la préparation budgétaire de l'ancienne équipe pour équilibrer le budget et que désormais la Ville est contrainte de vendre. Il lui rappelle aussi que l'avis du Domaine est fait en connaissance des contraintes du terrain.

A la question de Monsieur AUGER sur le fait de savoir ce qu'il aurait fait des immeubles et du terrain, **Monsieur HYEST** répond que la Ville aurait géré ces 32 logements comme beaucoup d'autres villes qui ont un parc locatif ; ce qui lui aurait permis de toucher des loyers.

Monsieur AUGER souligne que cette gestion n'aurait pas généré que des recettes mais aussi de lourdes dépenses de fonctionnement, pour l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire précise que c'est bien du fait de la situation financière de la Ville qu'il a été dans l'impossibilité de négocier avec la SECOMILE. Elle a clairement sous estimé la valeur du bien, sachant que budgétairement la Ville n'avait aucune marge de manœuvre. Cela fait partie de l'héritage laissé.

Monsieur LONGET entend bien le discours du Maire, toutefois deux choses l'ennuient. Premièrement, il le dit lui-même 375.000 euros est une cession à un prix anormalement bas et deuxièmement il s'interroge tout de même sur sa future politique en matière de logement sur Gisors. N'ayant aucun recul, son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Céline RAMELET et M. Laurent LONGET)

- De résilier par anticipation le bail emphytéotique avec la SECOMILE,
- De fixer le montant de la sortie anticipée à hauteur de 375.000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant l'office notarial de Maître COLOMBIER, désigné à cet effet.

Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de la SECOMILE.

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNÉE 2013

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L.2224-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,
Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors émis par la délégation territoriale de l'Eure de l'Agence Rurale de Santé du 3 avril 2014,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission communale « Travaux, Eau&Assainissement, Environnement » du 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2013 est conforme à la réglementation en vigueur. A noter, deux dépassements ponctuels en bactériologie observés en distribution, sans avoir empêché la consommation de l'eau,
- D'approuver le rapport annuel 2013 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

<p>VOIRIE - PROLONGATION DU TROTTOIR RUE MARCHANDIN - ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIÈRE</p>

Considérant la compétence de la Communauté de communes Gisors Epte Levrière en matière de voirie, telle que définie par ses statuts et son règlement intérieur de voirie,

Etant entendu que les communes ont conservé les compétences en matière de réseaux, notamment la création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales,

Considérant le projet de la ville de Gisors visant à régler les soucis de gestion des eaux pluviales d'une partie de la rue Marchandin, projet intégrant, dans l'emprise des travaux, la création ponctuelle d'un trottoir,

Considérant que la création de trottoir relève du domaine de compétences de ladite Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2013155 du 25 septembre 2013 approuvant le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes au titre des travaux de voirie rue Marchandin,

Considérant le constat fait par la Ville de Gisors d'une discontinuité de cheminement piéton entre le trottoir nouvellement créé et le trottoir existant à l'angle de la rue de l'Empereur,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires (deuxième tranche – programme 2014) pour raccorder les deux trottoirs afin d'assurer la sécurité des piétons,

Vu le devis présenté par la Ville de Gisors et la communication faite à la Communauté de Communes du détail des travaux relatifs au prolongement du trottoir, pour un montant de 10 229,00 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2014 qui approuve le versement d'un fonds de concours à la Ville,

Il est précisé que le montant du fonds de concours correspond au montant HT des travaux diminué de 20% au titre de la participation systématique des communes, soit en l'espèce 8 183,20€.

Vu l'avis de la commission communale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » en date du 12 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière au titre des travaux de prolongation du trottoir rue Marchandin,
- D'inscrire la recette au budget communal.

CONVENTION D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS AVEC LA GENDARMERIE DE GISORS

Vu la commission communale « Travaux, Eau & Assainissement et Environnement » du 12 juin 2014,

La gendarmerie de Gisors sollicite la prise en charge de l'entretien de ses espaces verts, représentant une superficie de 1155 m².

Une convention détermine les conditions d'intervention des services de la Ville ainsi que sa durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien d'espaces verts avec la Gendarmerie de Gisors.

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 prévoyant la mise en place de la réforme à compter de la rentrée 2014,

Considérant, que la Ville est tenue de proposer un Projet Educatif Territorial (PEDT) précisant l'organisation des nouveaux rythmes scolaires, les objectifs visés, les moyens disponibles et l'instance de pilotage du projet, Considérant que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de l'Eure a validé dans son courrier du 18 février 2014 l'organisation du temps scolaire proposé par la Ville prévoyant la scolarisation des enfants le mercredi matin, l'allongement de la pause méridienne d'un quart d'heure, et d'avancer la fin de l'école à 16h, pour les autres jours de semaine,

Considérant que le PEDT ouvre droit aux financements de l'Etat avec le fonds d'amorçage pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016, et aux financements de la CAF avec une prestation de service annuelle,

Après s'être appuyé sur un diagnostic du territoire précisant les atouts et les contraintes locales, la Ville présente un Projet Educatif Territorial valorisant ses points forts et visant à renforcer une coordination de l'action éducative. Le projet présente également la composition du groupe de pilotage.

Les objectifs et les enjeux du PEDT de Gisors :

Le diagnostic établi en amont du projet éducatif territorial permet de déterminer les objectifs généraux qui s'appuient sur les atouts dont dispose la Ville, les ressources humaines mobilisées dans l'action éducative, l'accompagnement culturel et sportif des enseignants du primaire, et le développement du partenariat avec les associations. Ces objectifs généraux visent à améliorer la coordination des acteurs éducatifs, particulièrement nécessaire lors de la pause méridienne, et lors des transitions Ville – Education Nationale. L'enjeu du PEDT est de favoriser l'apprentissage des fondamentaux scolaires des élèves en améliorant le respect de leur rythme individuel, leur comportement en collectivité et en poursuivant les efforts en matière de politique culturelle et sportive en direction des élèves. C'est-à-dire pour le plus grand nombre.

1. Les objectifs définis en s'appuyant sur les atouts de Gisors:

- a. Mobiliser les ressources humaines disponibles sur les temps périscolaires pour l'action éducative :

La Ville dispose d'un effectif conséquent d'agents travaillant sur différents temps périscolaires. Le matin est encadré par les animateurs. Le midi est géré par les ATSEM pour les maternels. Les élémentaires sont surveillés par les animateurs et les agents du service de restauration. Le soir est géré de nouveau par les animateurs. Il existe différents niveaux de compétence entre les équipes. En mobilisant l'ensemble des agents autour d'objectifs éducatifs clairement définis, en favorisant les échanges de savoirs et d'expérience, cet écart entre les pratiques professionnelles peut être réduit.

- b. Maintenir l'action culturelle et sportive de la municipalité sur le temps scolaire :

La Ville consacre des moyens importants pour accompagner l'Education Nationale dans l'axe Arts et Culture fixé par le ministère. Plusieurs écoles travaillent en partenariat avec le service culturel pour développer des projets artistiques, chorale, orchestre, conte musical, etc. De plus, l'éducation physique est soutenue par les éducateurs sportifs de la Ville qui interviennent pendant le temps scolaire. Un consensus général existe entre les agents et les enseignants pour maintenir ce niveau d'intervention, au profit du plus grand nombre par le caractère obligatoire et gratuit de l'école.

- c. Développer le partenariat avec les associations :

La Ville subventionne la vie associative de longue date. La diversité et le dynamisme du monde associatif local a pu se développer en conséquence. Néanmoins, il existe peu d'interaction entre les associations et les services en charge des accueils périscolaires. Le développement d'un partenariat pourrait permettre de proposer aux enfants de nouveaux projets, comme par exemple le soutien scolaire. Ce qui permettrait de répondre à une forte demande des parents.

2. Les objectifs visant à corriger les faiblesses repérées en matière d'action éducative

L'Education Nationale, les services municipaux éducatifs et les associations culturelles ou sportives constituent une communauté éducative qui accueille l'enfant tout au long de la journée. La coordination de cette communauté doit permettre d'offrir à l'enfant un environnement éducatif contenant et rassurant par ses règles et ses limites communes. Cette coordination suppose une reconnaissance mutuelle passant nécessairement par des temps de travail en commun.

- a. Améliorer la coordination de l'action éducative sur les temps périscolaires en s'appuyant notamment sur les projets d'école :

La réforme des rythmes scolaires incite fortement le rapprochement entre l'Education Nationale et les acteurs des temps périscolaires. De plus, le temps extrascolaire du mercredi après-midi change de nature puisqu'il

fait partie d'une journée scolarisée et ne représente plus un temps extrascolaire aussi marqué qu'avant la réforme. En considérant la semaine dans son ensemble, les animateurs peuvent mener des projets continus entre le soir et le mercredi, facilitant une démarche pédagogique. Ces projets en s'appuyant sur les projets d'école permettent d'impulser le partenariat et la reconnaissance mutuelle entre les enseignants et les animateurs. Cette démarche offre également aux enfants la possibilité d'aborder un même sujet différemment entre l'école et le temps périscolaire.

b. Améliorer les transitions pour les enfants / élèves entre les temps Ville et les temps Education Nationale :

Pour les enfants maternels les transitions des enfants entre les animateurs et l'Education Nationale est accompagnée par les ATSEM. Ce qui permet une individualisation du transfert des enfants. A l'inverse pour les enfants élémentaires les transitions se font au moment de l'ouverture de l'école. Les enfants sont accompagnés par les animateurs dans la cour d'école en attendant que les enseignants les invitent à rentrer en classe. Que ce soit le matin ou à la reprise de l'après-midi, la présence massive des enfants dans la cour est un facteur d'excitation qui complique le retour au calme avant la classe. Un travail de partenariat entre les enseignants et les agents municipaux permettrait d'aboutir à une organisation favorisant un état des enfants plus propice à la reprise des cours.

c. Améliorer l'organisation de la pause méridienne et l'articulation du repas, de la sieste pour les plus jeunes, et de la récréation pour les plus grands :

La pause méridienne est allongée d'un quart d'heure pour permettre aux enfants d'avoir au moins 45mn par service pour déjeuner. Néanmoins, ce temps n'est pas déclaré comme accueil périscolaire. Cette déclaration nécessiterait un taux d'encadrement supérieur à ce qu'il est actuellement. Dans un contexte budgétaire difficile, y compris avec les recettes CAF, que cet accueil peut générer, une telle disposition ne serait être prise sans une étude très fine de l'impact financier. Néanmoins, il existe des possibilités pour améliorer l'organisation des repas et la gestion de la sieste ou de la récréation. L'ensemble du personnel intervenant sur la pause méridienne dépend de la Direction de l'Education et de la Jeunesse. Cette disposition récente doit permettre d'optimiser les moyens humains pour permettre d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sur un temps important de la journée.

3. Les résultats attendus pour les enfants :

- Favoriser le respect du rythme de vie de l'enfant,
- Favoriser l'acquisition des règles de vie collective et des comportements citoyens,
- Favoriser le développement personnel de l'enfant à travers les pratiques culturelles et sportives,

Le groupe de pilotage

Ce groupe de pilotage est composé de représentants institutionnels avec une légitimité formelle.

Des représentants de la Ville :

- Le Maire, Monsieur Alexandre RASSAERT – Président de droit du groupe de pilotage
- Mme MARTORELL - adjointe au Maire chargée de l'Education, de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires – Vice-présidente du groupe de pilotage
- Mme VIVIER - adjointe au Maire chargée de la Jeunesse

Des représentants de l'Etat :

Pour l'Education Nationale :

- M. LANGLAIS - inspecteur de circonscription Académique
- Une directrice d'école maternelle

- Une directrice d'école primaire

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- M. LEONARDUZZI - inspecteur DDCS

Des représentants du monde associatif :

- Le président ou un de ses représentants de l'ACLG
- Le président ou un de ses représentants de l'Entente Gisorsienne

Des représentants des parents d'élèves

- Le(a) président(e) d'une association de parents d'élèves maternels ou un(e) représentant(e) des parents issu(e) des conseils d'école maternelle
- Le(a) président(e) d'une association de parents d'élèves élémentaires ou un(e) représentant(e) des parents issu(e) des conseils d'école élémentaire

Un représentant de la CAF de l'Eure

- Mme ROULLE – agent de développement territorial du Vexin Normand

Un groupe de techniciens de la Ville de Gisors :

- Mme JAMIN-FOUASSE – Directrice Générale des Services
- Mme SEBASTIA-ISSERTY – Directrice du CCAS
- M. BARRAS – Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse et coordinateur du PEDT

La fréquence de réunion de ce groupe de pilotage doit pouvoir varier en fonction de l'avancement du PEDT. Il est souhaitable d'envisager deux réunions avant la fin de l'année civile, une au mois de septembre pour le lancement du PEDT, l'autre en novembre ou décembre pour un premier bilan d'étape du projet. Une fois le PEDT lancé, le groupe de pilotage se réunira une à deux fois par an afin de suivre les bilans annuels, et revoir certaines orientations, si besoin.

Vu l'avis de la commission communale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 Juin 2014,

Madame PRIEUR tient à souligner que ce dossier est l'aboutissement de deux années de travail sous l'ancienne municipalité et qu'il est aussi le fruit de vingt années de collaboration et d'échanges entre les services de la Ville, les écoles et le monde associatif.

Monsieur le Maire le reconnaît volontier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le Projet Éducatif Territorial tel que présenté,
- D'approuver la composition du groupe de pilotage.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 11 décembre 2013 portant la mise en place de la réforme scolaire,

Considérant, que la Ville est tenue d'organiser la semaine des écoles du primaire à raison de 24h hebdomadaires sur 9 demi-journées,

Considérant que la demi-journée supplémentaire d'école est fixée au mercredi matin,
Considérant l'impact majeur de cette réforme sur l'organisation des accueils périscolaires en semaine scolaire, et des accueils extrascolaires du mercredi,

Il convient de modifier en profondeur le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Le mercredi matin scolarisé encourage le rapprochement des fonctionnements de l'accueil périscolaire et du mercredi après-midi. Ainsi, hors vacances scolaires, les lieux d'accueil, les conditions de réservation et d'annulation sont identiques pour ces 2 types d'accueil.

Néanmoins, les conditions de réservation sont modifiées.

Actuellement les familles ont la possibilité de réserver un an à l'avance la place de leur enfant à l'accueil périscolaire et extrascolaire. Cette disposition est source de nombreuses annulations qu'elles soient conformes au règlement intérieur ou non (auquel cas, les familles se voient facturer la réservation). Malgré cela, certaines familles n'annulent pas, entraînant des coûts de personnel directs ou indirects pour respecter les taux d'encadrement.

De plus, cette souplesse de réservation est source de multiples manipulations d'information et donc d'erreurs et de contestations. Le nouveau règlement intérieur prévoit de réduire la période de réservation à 6 semaines consécutives pour respecter le rythme du calendrier scolaire.

Ainsi, les familles ont la possibilité de réserver les accueils périscolaires et les mercredis pour les périodes suivantes :

- entre la rentrée et les vacances de la Toussaint,
- entre les vacances de la Toussaint et de Noël,
- entre les vacances de Noël et d'Hiver,
- entre les vacances d'Hiver et de Printemps,
- entre les vacances de Printemps et d'Eté.

La facturation reste différenciée. Celle des mercredis est mensuelle et celle de l'accueil périscolaire est trimestrielle.

Les règlements intérieurs des vacances scolaires et de l'accueil jeunesse sont moins impactés par la réforme des rythmes scolaires. En conséquence, ils feront l'objet d'un renouvellement au cours du 4^{ème} trimestre 2014.

Vu l'avis de la commission communale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 juin 2014,

A la question de Madame PRIEUR sur les modalités d'information des parents avant la rentrée scolaire, **Monsieur le Maire** explique que chaque école maternelle et élémentaire a diffusé, dans le carnet de liaison des enfants, une lettre de la Mairie donnant toutes les explications aux parents et fixant une réunion d'informations au 5 juillet prochain.

Madame PRIEUR considère que c'est beaucoup trop tardif et qu'en plus la date est très mal choisie puisqu'une partie des parents seront déjà partis en vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'abroger l'ancien règlement intérieur des accueils de loisirs,

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs qui rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE 2014/2015

Vu la délibération du 27 janvier 2003 relative au contrat d'accueil périscolaire, au minimum mensuel, au paiement d'avance et au dépassement horaire de l'accueil périscolaire,
Vu les délibérations du 25 juin 2010 et du 13 novembre 2012 relatives à la modification du règlement intérieur des structures municipales du service Enfance-Jeunesse,

Considérant que le service d'accueil périscolaire est à la disposition des familles avant et après la classe, avant et après l'accueil de loisirs,

Considérant l'inflation sur un an au 1^{er} mars 2014, une hausse de 0,8 % est appliquée à l'ensemble des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 2 septembre 2014.

Les différentes participations exigibles sont revalorisées comme suit :

- Le tarif horaire est revalorisé de 0,8% selon les grilles ci-annexées.
- Tout mois entamé est dû et le minimum mensuel est facturé 5,10 €,
- En cas de dépassement de l'heure de fermeture fixée à 19 heures, les retards répétés ou systématiques des familles sont facturés. La facturation est faite en fonction du coût salarial et charges horaires d'un adjoint d'animation échelon moyen. Toute heure entamée est due.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 2 septembre 2014,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE - TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS - ANNÉE 2014/2015

Vu la délibération du 27 août fixant les tarifs de l'année scolaire 2013-2014 pour les centres de loisirs,

Les tarifs des journées et de la restauration des centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans et de plus de 6 ans sont actualisés chaque année, conformément au barème de la CNAF, calculé à partir d'un taux d'effort proportionnel aux ressources des familles.

Considérant l'inflation sur un an au 1^{er} mars 2014,

Considérant qu'une hausse de 0,8% va être appliquée aux tarifs de restauration scolaire, il est proposé de modifier en conséquence les prix à la journée et aux goûters,

Les grilles de tarification ci-annexées seront appliquées à compter du mercredi 3 septembre 2014.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser l'actualisation des tarifs des centres de loisirs, à compter du 3 septembre 2014,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

SERVICE PETITE ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - BARÈME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES 2014
--

Vu la délibération n° 2004170 du 20 décembre 2004 portant instauration de la Prestation de Service Unique (PSU),

Vu la délibération n° 2012104 du 19 juin 2012 relative à l'application du barème CNAF au-delà du plafond de ressources des familles,

Vu la délibération n° 2013125 du 26 juin 2013 portant barème des participations familiales 2013 pour la PSU,

Vu le barème 2014 des participations familiales de la CAF de l'Eure :

Le barème des participations familiales établi par la CNAF est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la prestation de service unique. **L'application de ce barème est obligatoire.** Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire. Il s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources de la famille. En fonction des ressources et de la composition de la famille, la participation est progressive avec un plancher et un plafond.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial ou micro crèche.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants	0,02%	0,02%
9 enfants	0,02%	0,02%
10 enfants	0,02%	0,02%

Le plancher est le forfait retenu en cas d'absence de ressources et correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement : soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, un montant mensuel de 629,13 €. Ce plancher doit également être retenu pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le plafond est déterminé par la CNAF à partir du plafond de l'année précédente revalorisé de 1,9% : soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, un montant mensuel de 4 811,83 €. Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. Il peut par contre décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas principaux et les soins d'hygiène.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver le barème 2014 des participations familiales de la prestation unique de la CAF de l'Eure fixé,
- D'appliquer le plancher des ressources familiales fixé à 629,13 € mensuels,
- D'appliquer les taux d'effort au-delà du plafond des ressources familiales fixé à 4.811,83 € mensuels.

<p>CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE MESURE DE RESPONSABILISATION DE L'ÉLÈVE AVEC LE COLLÈGE VICTOR HUGO</p>

Le CLSPD a pour objectif de mettre en place des actions favorisant la prévention de la délinquance en s'appuyant sur 4 groupes de travail thématiques dont un dénommé « actions en milieu scolaire ». Ce groupe de travail s'adresse plus particulièrement aux collégiens. Il est composé d'acteurs du monde de l'éducation dont les principaux de collège et animé par la coordinatrice du Projet de Réussite Educative (PRE).

Dans ce cadre, le Principal du collège Victor HUGO a souhaité pouvoir mettre en place une alternative à l'exclusion scolaire, permettant une remise en cause et un réinvestissement du jeune, une coopération de ses parents en lien avec les établissements scolaires et les partenaires locaux.

Le groupe de travail « actions en milieu scolaire » a construit une solution opérationnelle consistant à proposer en amont du conseil de discipline un dispositif alternatif. Son but est d'accueillir au sein de certains services municipaux ou du CCAS, des élèves du collège dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement, conformément au c) du 6° de l'article R.421-20 du code de l'éducation. Cette mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Cette mesure mise en place à titre expérimental au collège Victor HUGO pourra être étendue aux autres collèges.

Considérant que le Collège Victor HUGO de Gisors propose la mise en place d'un dispositif partenarial de « Remédiation à l'Exclusion » par « une Mesure de Responsabilisation »,

Considérant que certains services de la Ville et du CCAS proposent d'accueillir des jeunes dans le cadre de cette mesure,

Considérant que le PRE propose d'être garant du suivi du jeune tout au long de la mise en place de la Mesure de Responsabilisation,

Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de signer une convention de partenariat entre le Collège Victor HUGO, la Ville, le CCAS et les parents concernés,

Vu l'avis de la commission communale « Education, Jeunesse et Sports du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le collège Victor Hugo dans le cadre du CLSPD.

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS NON LOGÉS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Education, article R.212-9 prévoyant que le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés est fixée, chaque année par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des conseils municipaux,

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Eure en date du 13 février 2014 indiquant que le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 6 février 2014, émettait un avis favorable à la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à 2 541,24 € pour l'année 2013,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'émettre un avis favorable pour la fixation du montant de l'indemnité de base versée à un instituteur célibataire à 2 541,24 € pour l'année 2013.

RESTAURATION SCOLAIRE - ACTUALISATION DES TARIFS - ANNÉE 2014/2015

Vu la délibération du 21 mai 2013 relative à la restauration scolaire – Actualisation des tarifs – Année 2013/2014.

Les tarifs de restauration scolaire sont actualisés chaque année.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est proposé de revaloriser les tarifs de + 0,80 %, suivant l'augmentation du coût de la vie.

Ces tarifs restent mesurés compte-tenu de la hausse du coût des denrées. Ils prendront effet à compter du 25 août 2014.

Pour que tous les élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires puissent accéder au service de restauration scolaire, les tarifs des repas prennent en considération les ressources des familles.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre d'enfants composant la famille.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser l'actualisation des tarifs de restauration scolaire, à compter du 25 août 2014,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CUCS - PROGRAMME D' ACTIONS 2014 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le CUCS, Contrat Urbain de Cohésion Sociale comprend sur le territoire de Gisors plusieurs actions.

Considérant que les actions affectées au budget CUCS en 2012 et 2013 étaient

- 1 – Chantier été jeunes
- 2 – Coup de pouce BAFA
- 3 – Permanences CIDFF
- 4 – Actions participatives avec les familles

Considérant que le montant attribué pour l'année 2014 est de 4740€ (2013 : 10000€ ; 2012 : 14000€).

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De valider le maintien de l'ensemble des actions,
- De valider les modifications de fonctionnements suivantes
 - Nombre de jeunes sur le chantier été jeunes : 70
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir,
- D'approuver le maintien des actions à inscrire au titre de la programmation 2014 du CUSC, conformément au rapport annexé,
- D'approuver le plan de financement des actions.

Il est précisé que les dépenses des 4 actions sont inscrites au budget ville 2014 voté lors du Conseil Municipal du 29 avril 2014.

CUCS - FONCTIONNEMENT CHANTIERS ETÉ JEUNES 2014

Vu l'instruction du 10 février 2012 de l'ACSE relative à la mise en œuvre des chantiers été jeunes,

Vu la délibération du 6 mai 2010 portant rémunération des participants au Chantier Été Jeunes, soit 15 euros par jour et pour 2 semaines maximum,

Considérant que les jeunes et les services sont satisfaits de ce dispositif et que les demandes sont toujours importantes,

Considérant que des règles claires de fonctionnement doivent être formalisées par le pacte d'engagement et la charte des Chantiers,

Considérant que le cadre budgétaire contraint nécessite la mise en œuvre de critères de sélection des jeunes,

Vu l'avis de la commission communale « Education, Jeunesse et Sports » du 10 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la reconduction du dispositif Chantier Eté Jeunes,
- D'approuver le Pacte d'engagement ainsi que la Chartre des Chantiers Eté Jeunes,
- D'approuver la mise en place de critères de sélection pour l'accès au dispositif,
- De fixer le nombre maximum de jeunes retenus pour la session 2014 à 70,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Pacte d'engagement ainsi que les actes afférents.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2014.

CUCS - SORTIES FAMILIALES - PARTICIPATION DES USAGERS
--

Considérant que le programme CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) 2014 de la Ville de Gisors prévoit d'organiser les actions suivantes :

- Chantiers été jeunes,
- Coup de pouce BAFA,
- Actions Participatives avec les familles dont les sorties familiales de l'été,
- Permanences CIDFF.

Considérant les constats et les objectifs de la fiche action CUCS « Actions participatives avec et pour les familles »

Constats :

- Nombreuses familles monoparentales sur la Ville de Gisors
- Des parents en mal de repères éducatifs
- De nombreuses personnes isolées
- De nombreuses familles ne partent pas en vacances
- Les sorties familles sont très attendues. Les familles et les personnes seules expriment leur satisfaction. Les sorties leur permettent de sortir à un prix abordable, de découvrir de nouveaux lieux, de sortir de Gisors. Beaucoup de propositions pour les années suivantes sont transmises

Objectifs :

- Favoriser le lien social et les échanges
- Lutter contre l'isolement
- Favoriser la participation des familles en mettant l'accent sur les familles monoparentales
- Réduire les inégalités sociales

Considérant qu'en 2013, il a été organisé 5 sorties familiales pour 227 participants :

- une dans le cadre des ateliers enfants en Juin,
- quatre dans le cadre des sorties de l'été entre Juillet et Aout, alternant sorties en parc d'attraction, sorties à la mer et sorties culturelles,

Considérant que les années précédentes, il était appliqué le tarif suivant :

- le montant de la participation est fixé pour chaque personne en fonction de la sortie et de la tranche d'âge, à 40 % du coût de revient par adulte et 20 % du coût de revient par enfant.
- les sorties sont gratuites pour les enfants de moins de trois ans, exceptées pour les sorties dont les tarifs prennent en compte les enfants de moins de trois ans.

Il est précisé que le Centre Social mettra en place des sorties familiales pour un montant maximum de 5750€ (transport, billetterie, alimentation). Une au mois de Juin et le reste pendant l'été.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

A la question de Monsieur AUGER sur le fait que le CIDFF soit toujours cité en tant qu'intervenant malgré l'arrêt de la subvention Ville, **Monsieur le Maire** explique que cette association bénéficie d'autres financements et qu'à ce titre il est possible qu'elle maintienne ses permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer le montant de la participation due par les usagers pour les sorties familiales, en fonction du coût de revient, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants,
- D'approuver la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans, exceptés pour les sorties dont les tarifs prennent en compte les enfants de moins de trois ans,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires à la mise en œuvre de ces sorties.

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget Ville 2014.

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL - TARIFS 2014-2015

Vu la délibération n° 2013163 du 25 septembre 2013 précisant les conditions de mise à disposition et revalorisant les tarifs de location.

Considérant qu'une augmentation des prix de location est nécessaire,

Considérant que des tarifs arrondis faciliteront le rendu de monnaie,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver l'augmentation des tarifs de location basés sur l'indice des prix à la consommation (0,8 % pour l'année 2013) et arrondis.

BOUTIQUE DE SOUVENIRS DE L'OFFICE DE TOURISME - MISE À JOUR DES PRODUITS ET TARIFS

Vu la délibération du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la nécessité de renouveler l'offre proposée et de l'adapter à la demande des visiteurs et de la population locale,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver la mise à jour des produits et tarifs.

DIRECTION DU PATRIMOINE - VISITES GUIDÉES DU CHÂTEAU DE GISORS - CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SERVICE GROUPES D'EURE TOURISME

Le Service Groupes d'Eure Tourisme, cellule commerciale du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure est chargé de la production et de la commercialisation de produits touristiques à destination des groupes sur le Département.

Afin que ce service intègre les visites guidées proposées par la Direction du Patrimoine, dans ses produits touristiques à destination des groupes, une convention de mandat doit être signée, elle est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

Il est rappelé que le tarif de la visite guidée par personne et par visite pour un groupe de 10 personnes minimum est de 3€. Les visites sont gratuites pour les enfants de moins de 6 ans (hors groupes jeunes publics).

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 6 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat groupes 2015 avec le service Groupes d'Eure Tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature, en tant que de besoin, de nouvelles conventions de mandat sous réserves que les termes restent inchangées.

DIRECTION DU PATRIMOINE - LICENCE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

La Direction du Patrimoine de la Ville souhaiterait pouvoir réutiliser des informations publiques produites, détenues ou reçues par les Archives départementales de l'Eure figurant sur des documents concernant le patrimoine de Gisors.

La Direction du Patrimoine réutiliserait certaines informations afin de les exploiter dans le cadre d'animations, d'expositions, de visites guidées ou de présentations, à but scientifique, éducatif et culturel, sans limitation de durée.

A cet effet, il y a lieu de conventionner avec le Département de l'Eure aux fins d'obtenir une licence, gratuite, de réutilisation d'informations publiques. Elle sera consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 6 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de licence de réutilisation d'informations avec le Département de l'Eure ainsi que tous documents afférents.

SAISON CULTURELLE 2014/2015 - PROGRAMMATION, TARIFICATION ET DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le budget communal,

Pour sa saison culturelle 2014/2015 les élus souhaiteraient retenir des programmes variés visant différents spectateurs de chaque secteur : cinéma, conservatoire, bibliothèque et saison culturelle.

Bibliothèque :

- Samedi 27 septembre 2014 – Salle des Fêtes de Gisors,
récital avec Lucienne Deschamps « Gourmande ». **Entrée libre.**

- Mars 2015 – Semaine de la Langue Française – opération nationale
Exposition au sein de la Bibliothèque et ateliers. **Entrée libre.**

- A l'automne 2014 et au printemps 2015,
séances de conte pour le jeune public. **Entrée libre.**

Saison culturelle : tarification saison culturelle sauf mention.

– le 20 septembre 2014 - Salle des Fêtes de Gisors
Annonce saison culturelle et représentation théâtrale tout public de « Quand la Chine téléphonera » du Théâtre de la Passerelle. **Entrée libre.**

– Octobre 2014 - Théâtre dans les quartiers. Résidence-spectacle au lycée Louise Michel « Antigone » - Nord Ouest Théâtre, d'après le texte de Paul Edmond. **Entrée libre.**

– Samedi 15 novembre 2014 à 20h30 - Salle des Fêtes de Gisors
« Citoyen(S)oldats » création de la compagnie Pans d'Arts Théâtre – commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale. Deux représentations scolaires les 13 et 14/11/2014 en journée.

– Samedi 29 novembre 2014 à 20h30 - Salle des Fêtes
En partenariat avec le Festival Chants d'Elles, 15^{ème} édition.
Spectacle musical « Barbara, de l'Ecluse au Châtelet » avec Marie-Hélène Fery.

– Jeudi 4 décembre à 10h et 14h30 et vendredi 5 décembre à 10h - Salle des Fêtes
Spectacle scolaire jeune public en collaboration avec la Scène Nationale d'Evreux.

– Jeudi 19 et vendredi 20 février 2015 - Salle des fêtes,
Spectacle scolaire jeune public en collaboration avec la Scène Nationale d'Evreux

– Jeudi 15 janvier 2015 à 14h30 - Salle des Fêtes
Théâtre : « l'Etourdi » de Molière – Cie Catherine Delattres.

– Vendredi 30 janvier 2015 – Salle des Fêtes
Théâtre : « Oubliés » par la compagnie des Lucioles. Représentation scolaire en journée et une tout public à 20h30.

– Vendredi 6 février 2015 à 20h30 - Salle des Fêtes
Concert « CREDO » de Tcheky Karyo.

– Vendredi 13 février 2015 à 14h30 et à 20h30 – Salle des Fêtes
« Trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir » du Théâtre de la Canaille.

– Samedi 14 mars 2015 à 20h30 – Salle des Fêtes
Café-Théâtre « Desperate Mamies » de Fred Vastair.

– Mardi 17 mars 2015 à 20h30 – Salle des Fêtes
« L’Echange » de Paul Claudel par la compagnie Divine Comédie.

– Vendredi 20 mars 2015 à 20h30 – Salle des Fêtes
« Raging Bull de Jake LaMotta » du Caliband Théâtre.

– Jeudi 23 avril 2015 Spectacle scolaire jeune public - Salle des Fêtes,
Deux représentations de « Mots Croisés, Mots Joués » ou comment se jouer des livres et donner envie de les ouvrir ! de Marie-Christine Garay.

- 21 et 22 mai 2015 Spectacle scolaire jeune public - Salle des Fêtes,
en collaboration avec la Scène Nationale d’Evreux.

– Samedi 30 mai 2015 à 20h30 – Salle des Fêtes,
Cie Divine Comédie présentation des ateliers théâtre avec le collège Picasso. **Entrée Libre**

– les 4 et 5 juin 2015 - Salle des Fêtes,
représentations spectacle scolaire pour les Maternelles scolaires avec Marylin Frascone.
Et Concert tout public samedi 6 juin 2015 à 20h30 de Marylin Frascone.

– Dimanche 7 juin 2015 « Fête de la peinture » Centre-ville de Gisors.
En collaboration avec les associations locales.
Théâtre tout terrain : « Henri 6m2 » en plein air dans le parc du château – La Piccola Familia. (Réseau 27). Le 07 juin à 17h00. **Entrée libre.**

– Samedi 4 juillet 2015 à la salle des Fêtes
« Musique en Liberté » programmation à déterminer.

Conservatoire :

– Octobre 2014 - Stages et interventions de Mr Dufay Emmanuel, compositeur (comédie musicale) et poète (Ou Li Po).

- Samedi 22 novembre 2014 à 20h30 - Salle des Fêtes - Concert de la Sainte Cécile.

- Samedi 19 décembre 2014 à 20h30 - Salle des Fêtes - Concert de Noël.

- Samedi 17 janvier 2015 à 20h30 Salle des Fêtes - Concert Jazz.

- Samedi 24 janvier 2015 - Journée « Portes ouvertes » pour les classes de Danse.

- Vendredi 20 et samedi 21 février 2015 à 20h30 - Salle des Fêtes,
« La Sérénade » - Classes de Théâtre du Conservatoire.

- Samedi 28 mars 2015 - Salle des Fêtes,
Spectacle pluridisciplinaire des classes du conservatoire - «Tutti Frutti». Répétitions en semaine.

- Dimanche 1^{er} avril 2015 - Salle des Fêtes,
Examens de danse.

- Dimanche 31 mai 2015 - Salle des Fêtes,
« en journée – rencontre violon violoncelle.

- du 14 au 18 avril 2015 - Salle des Fêtes,
Rencontres spectacles scolaires/conservatoire.

- Samedi 25 avril 2015 à 20h30 - Salle des Fêtes,
Spectacle des classes de Théâtre.

- Samedi 27 juin 2015 à 20h30- Salle des Fêtes,
Spectacle des classes de Théâtre.

- Vendredi 12 et Samedi 13 juin 2015 - Salle des Fêtes,
Spectacle des classes de Danse.

- Vendredi 21 Juin 2015, Fête de la Musique.

Cinéma « Jour de Fête » :

- Festival Télérama en janvier 2015
- Opération « écoles, collèges, lycées au cinéma » avec le Pole Image de Haute-Normandie.
- Fête de la Ville : Animations, Séance à thème...
- Semaine du cinéma pour enfants avec ciné-concert
- Cinéma en plein air juin/juillet 2015, à partir de 22h **Entrée libre.**
- Soirées-débats à déterminer : durant la saison 2014/2015, il sera proposé cinq animations ponctuelles (projections/débats) pour lesquelles la Ville prendra en charge les dépenses liées aux réceptions, transport et /ou hébergement des intervenants.

Des modifications pourraient intervenir dans chaque secteur (lieu, date, programmation).

Aux contrats de cession s'ajoutent les frais de restauration, de transport et d'hébergement si nécessaires.

Les crédits liés aux contrats de cession d'achat de spectacles, aux frais d'hébergement, de transport, de restauration, de location de matériel divers incluant le matériel son et lumières, de prestation de services, de salaires par l'intermédiaire du GUSO et divers sont prévus au budget communal pour l'année 2014.

Ces dépenses peuvent bénéficier du soutien financier du Conseil Général de l'Eure et d'organismes divers.
Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 6 juin 2014,

Monsieur CAPRON souhaite remercier le service culturel pour son excellent travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la programmation de la saison culturelle 2014/2015, telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser le remboursement aux intervenants des déplacements liées aux réceptions, frais de transport et/ou hébergement sur présentation de justificatifs, engagés dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées.

Il est précisé que pour la programmation de la deuxième partie de la saison culturelle (premier semestre 2015), les crédits seront inscrits au budget communal 2015.

SERVICE CULTUREL - FESTIVAL « MUSIQUES EN LIBERTÉ », PROGRAMMATION ET TARIFICATION

Vu la délibération n° 2013087 du 21 mai 2013 portant programmation et demandes de subvention pour la saison culturelle 2013/2014,

Vu le budget primitif 2014,

La Ville organise le festival « Musiques en Liberté » qui aura lieu le 5 juillet 2014 à l'occasion de sa 35^{ème} édition à la salle des Fêtes de Gisors. Cette manifestation est essentielle à la découverte et à diffusion des musiques actuelles locales, régionales ... et permet la rencontre des musiciens amateurs ou professionnels et du public.

La programmation est élaborée comme suit :

Programmation artistique	Montant TTC
TWIN TWIN	3165 €
TAKE IT UP	400 €
LES ATELIERS DE MUSIQUES ACTUELLES	0
TOTAL	3565 €

A ces cachets s'ajoutent les frais de restauration et d'hébergement des groupes et des techniciens si nécessaire.

Les groupes locaux qui passent en ouverture du festival ne bénéficient pas de cachets, mais leur restauration est prise en charge par la Ville.

Des modifications à la programmation pourraient intervenir, dans ce cas un autre prestataire sera retenu pour un cachet similaire.

Les crédits liés aux cachets, aux frais d'hébergement, de restauration, de location de matériel divers, de matériel son et lumières, de prestations de service, de salaires et de charges sociales par l'intermédiaire du GUSO ont été prévus au budget primitif 2014.

Ces dépenses peuvent bénéficier du soutien financier et d'une communication du Conseil Général de l'Eure et du Pays du Vexin Normand.

Une tarification unique de 5 Euros est prévue.

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 6 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver la programmation 2014 du festival « Musiques en Liberté » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, contrats et avenants afférents,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités et autres organismes les différentes subventions pouvant être octroyées.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal.

SERVICE CULTUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite s'associer à la programmation culturelle municipale de Gisors et propose une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacune, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants des deux territoires.

La Ville de Gisors, dans le cadre de sa programmation culturelle, propose aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle trois spectacles :

- Tcheky Karyo, le 6 février 2015 à la Salle des Fêtes
- Desperate Mamies, le 14 mars 2015 à la Salle des Fêtes
- Mots croisés, mots joués, le 23 avril 2015 à la Salle des Fêtes

Les habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle réserveront directement leurs places auprès du service culturel de Gisors auquel ils régleront leur quote-part du billet d'entrée de 5 €. Le complément de cette entrée sera versé directement par la Communauté de Communes.

Pour chaque spectacle, 25 places au tarif public de 9 € sont réservées.

En échange, les habitants de Gisors pourront assister à trois spectacles programmés sur le territoire de la Communauté de Communes. Pour chacun de ces spectacles, le même nombre de 25 places est réservé. Chaque gisorsien paiera le soir du spectacle 3 €. La différence de 3 € sera facturée de la même façon à la Ville de Gisors.

Si aucune place sur une des manifestations mentionnées n'est vendue, il n'y aura pas de règlement à effectuer auprès de l'autre partie.

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 6 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DANSE ET THÉÂTRE - CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT - REPRÉSENTATIONS

Vu la délibération 2012-208 du 12 décembre 2012 portant création du conseil d'établissement du conservatoire municipal,

Le conservatoire municipal est un établissement de proximité qui permet au plus grand nombre d'accéder à une formation artistique. C'est également une structure qui travaille en collaboration avec le ministère de la Culture et de la Communication et l'Education Nationale, en milieu scolaire, mais aussi avec les associations locales et autres institutions de la Ville.

Le suivi du projet d'établissement doit être accompagné de toute la concertation nécessaire, concertation qui s'appuie sur les différents conseils de la structure tels que le conseil d'établissement : instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concerne l'établissement. Le conseil d'établissement est placé sous la présidence du responsable de la collectivité ou d'une personnalité désignée par lui.

Le conseil d'établissement n'a pas voix délibérative, mais consultative. Il est une instance de concertation permettant la circulation des informations et des idées. Ses compétences sont ainsi définies : étudier le fonctionnement de l'établissement, formuler des propositions pour l'amélioration des éventuelles carences ou lacunes, émettre des souhaits sur le plan pédagogique, sur le plan administratif, sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se compose de membres de droit et de représentants élus : parents d'élèves, élèves, enseignants artistiques et membres de l'A.P.E.C. (association des parents d'élèves du conservatoire),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les représentations au sein de ce conseil par suite du renouvellement de l'équipe municipale,

La composition du Conseil d'Etablissement est ainsi fixée :

Membres de droit :

- Monsieur le Maire, ou son représentant,
- L'élu délégué à la Culture,
- La Directrice Générale des Services,
- La Directrice de l'Action Culturelle,
- Le Directeur du Conservatoire
- 1 Représentant des partenaires culturels du conservatoire,
- 1 Directeur ou Directrice des l'Ecoles Elémentaires et/ou 1 Principal des collèges, ou Proviseur de Lycée,

Membres élus renouvelables chaque année scolaire :

- 2 représentants du corps enseignant, dont au moins un assistant spécialisé titulaire, à élire,
- 2 représentants des parents d'élèves, dont 1 membre de l'APEC,

- 2 représentants des élèves, dont 1 majeur et 1 âgé d'au moins 15 ans.

A charge pour les catégories concernées de désigner leurs représentants et de communiquer leurs noms par écrit dans les meilleurs délais à la Ville.

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 6 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De fixer la représentation du conseil d'établissement du conservatoire municipal, tel qu'indiqué ci-dessus,
- De désigner Madame Chrystel VIVIER, représentante de Monsieur le Maire.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL - TARIFS DES FRAIS D'INSCRIPTION 2014-2015

Vu les délibérations du 18 juin 2001, 24 juin 2002, 30 juin 2003, 15 mai 2006, 26 juin 2006 et 18 mai 2009 portant tarifs et diverses actualisations,

Considérant que pour les élèves gisorsiens, la tarification est soumise aux barèmes et tranches des quotients fixés par référence à ceux de la CNAF,

Considérant que pour les élèves extérieurs, en ce qui concerne les pratiques collectives, la tarification est soumise aux barèmes et tranches des quotients fixés par référence à ceux de la CNAF, alors que pour les pratiques individuelles, des forfaits fixes sont déterminés,

Considérant qu'il convient d'augmenter la tarification actuelle des frais d'inscription du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2014-2015 tout en permettant au plus grand nombre l'accès à la culture et à l'éducation,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver les tarifs des frais d'inscription du conservatoire municipal pour l'année scolaire 2014-2015,
- D'approuver les tarifs 2014-2015 pour les autres années scolaires, sauf délibération contraire,
- D'autoriser le règlement de ces frais d'inscription mensuellement ou trimestriellement, et d'indiquer que le solde de ces frais doit intervenir au plus tard avant la rentrée scolaire suivante,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - CONVENTION 'PASSEURS D'IMAGES' 2014 AVEC PÔLE IMAGE HAUTE-NORMANDIE

Initiée en 1991 par le Centre National de la Cinématographie (Ministère de la Culture et de la Communication), l'opération « Passeurs d'images » est pilotée en région par le Pôle Image de Haute-Normandie.

Ce dispositif vise à permettre à des personnes qui ne vont pas, ou plus, au cinéma pour des raisons sociales ou économiques, de fréquenter les salles obscures. Cet objectif d'accès à la culture et de lutte contre l'exclusion se concrétise par le concours de la Ville de Gisors.

Le dispositif est un outil pédagogique qui est ouvert à tous les publics. Si la cible principale était à ses débuts les moins de 25 ans, l'opération a aujourd'hui également pour vocation de valoriser les liens intergénérationnels et la mixité des publics.

Des tickets d'entrée à 2 euros sont distribués auprès des publics en grande difficulté socio-économique via des organismes relais tels associations de solidarités, travailleurs sociaux, centres sociaux, permettant à un public familial, qui ne peut fréquenter habituellement les salles obscures, de s'offrir une sortie.

Le tarif négocié avec la salle « Jour de Fête » s'établit à 3 euros, soit un remboursement par le Pôle Image Haute-Normandie d'1 euro par ticket utilisé.

L'opération sera mise en place du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

Vu l'avis de la commission communale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 6 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « PASSEURS D'IMAGES » 2014 avec Pôle Image Haute-Normandie,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

CINÉMA MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - PROLONGATION
--

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 12 mars 2014 portant recrutement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 28 janvier au 31 mai 2014,

Considérant l'accroissement temporaire de l'activité au cinéma, prévu pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2014, découlant du départ du responsable et dans l'attente d'un recrutement,

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au cinéma municipal, du 1^{er} juillet au 30 novembre 2014 à temps non complet, à raison de :
 - 25 heures hebdomadaires hors période de vacances scolaires,
 - 30 heures hebdomadaires en période de vacances scolaires,

- De fixer sa rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle 3, sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - LISTE DE PRÉSENTATION DES CONTRIBUABLES

Vu l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts,

La commission communale des impôts directs a un rôle important dans l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties de la commune.

La durée du mandat de ses membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables, dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Vu la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide

- De proposer au Directeur des Services Fiscaux la liste de présentation des contribuables suivante :
 - **Titulaires :**

- Monsieur Claude PORTEJOIE
- Monsieur Christian ROLLAND
- Madame Marcelle LEROY
- Monsieur Olivier MIDOR
- Monsieur Gilles TRAN
- Monsieur Patrick BINARD
- Monsieur Roland LEPINE
- Madame Fabienne PARTOUT
- Madame Alexandra RASAL
- Monsieur Maxime SAUTY DELANNOY
- Madame Catherine JORELLE
- Monsieur Jean LEPERT
- Monsieur Francis DROUX
- Madame Christiane BAUBIAS

Un Représentant Hors Commune :

- Monsieur Jacques LE PÈRE DE GRAVERON demeurant à Neaufles Saint Martin

Un Représentant propriétaire de bois ou de forêts :

- Madame Carole ARCHERAY demeurant à Puchay

• Suppléants :

- Madame Marie-Claire FLUCK
- Madame Corinne NOVARINNI
- Monsieur François LEVE
- Monsieur Gabriel LENORMAND
- Madame Sophie GRIE
- Madame Isabelle BOUALI
- Monsieur Charles PIRES
- Monsieur Loic PATIN
- Monsieur Emmanuel DE BUEIL
- Madame Véronique LUSSIER
- Monsieur Alfred DUFRESNE
- Monsieur Claude MALYSSE
- Monsieur Pascal QUERE
- Monsieur Luc PUECH

Un Représentants Hors Commune :

- Monsieur Daniel RATEL, demeurant à Thibivilliers.

Un Représentant propriétaire de bois ou de forêts :

- Madame Monique ROUSSEAU demeurant à Paris – 14^{ème} arrondissement

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIF 2015

Vu la délibération du 28 juin 1993 instituant une taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 portant refonte du régime de la Taxe Locale de Publicité,

Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2013 s'élève ainsi à + 0,7 % (source INSEE),

Considérant que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèveront en 2015 à 15,30 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Vu l'avis de la commission communale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 33 votants, décide de fixer le tarif sur les emplacements publicitaires au m² à 15,30 € pour l'année 2015.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

**Le Maire,
Alexandre RASSAERT.**